



Appel à candidatures

Attribution d'une dotation complémentaire aux services autonomie à domicile (SAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur

Publié le .../.../...

I- Contexte

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 a mis en place une refonte du modèle de financement des services autonomie à domicile (SAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1er janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile. Pour l'année 2024 ce tarif horaire s'établit à 23,50€.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Le département compte 133 SAD prestataires qui interviennent au quotidien auprès des personnes âgées ou personnes en situation de handicap au moyen de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'aide sociale.

Près de 5 millions d'heures ont été réalisées en 2023 par les SAD auprès de plus de 20 000 bénéficiaires de l'APA et de la PCH.

Le Département du Var qui s'est engagé dans ce dispositif dès 2023, souhaite poursuivre en 2025 sa mise en œuvre afin d'accompagner les SAD Varois dans l'amélioration des prestations servies aux usagers et le développement de leur professionnalisation.

Il confirme ainsi son engagement en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, orientation majeure du schéma départemental de l'autonomie 2020-2024.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans l'action 7 : "Améliorer sur les territoires la qualité d'intervention des services d'aide à domicile".

Pour ce nouvel appel à candidatures, le Département propose aux services autonomie à domicile de se positionner sur les 6 objectifs ci-dessus.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les services à domicile pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs fixés.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engagent ensuite dans un processus de contractualisation avec le Département. Ce processus doit conduire, après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précisent, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service et les modalités de financement par le Département.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du Département aura intégré le dispositif et pourra concerner tout ou partie des 6 objectifs réglementaires rappelés ci-dessus.

Il est précisé que les SAD ayant déjà signé un CPOM avec le Département sur le précédent appel à candidatures peuvent à nouveau concourir pour postuler sur les objectifs qui n'ont pas déjà fait l'objet d'une contractualisation.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-notice-explicative-et-faq-02.pdf>

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service autonomie à domicile (SAD) autorisé par le Département.

Tout service autorisé à intervenir en mode prestataire sur le territoire du département du Var peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III- Objectifs prioritaires du département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs définis par l'article L. 314-2-2 CASF :

Compte-tenu de l'évaluation des besoins, le Département propose aux SAD prestataires varois lors de cet appel à candidatures de se positionner sur au moins 4 des 6 objectifs réglementaires rappelés ci-dessous en tenant compte, pour les SAD déjà conventionnés en 2023, des objectifs déjà au contrat

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;

2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;

4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;

5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;

6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

B- Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

Le Département propose aux SAD de définir des actions qui s'inscrivent parmi les 6 objectifs dans le cadre de cet appel à candidatures. Il est proposé aux services de répondre par des actions, aux préconisations proposées ci-dessous par le Département. Les services peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, d'autres actions et/ou des réponses innovantes permettant la réalisation des objectifs retenus.

1- Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités :

Lorsque le profil ou la situation d'une personne âgée ou d'une personne en situation de handicap présente des spécificités en termes de prise en charge, son accompagnement nécessite du temps supplémentaire ou la mobilisation de compétences particulières.

Le Département retiendra prioritairement les actions qui répondront aux préconisations suivantes :

- développer des interventions auprès des personnes très dépendantes : APA GIR 1 et GIR 2 et pour les plans de compensation (PCH) au-delà de 120h par mois.
- actions nécessitant :
 - des compétences particulières : formations spécifiques sur les gestes techniques, l'utilisation de matériel spécifiques. Formations sur des pathologies spécifiques (maladies neurodégénératives, autisme, troubles psychiques ou du comportement, polyhandicap),
 - des qualifications spécifiques adaptées aux profils: ex : ergothérapeutes, AVS....
- accroître les prises en charge en sorties d'hospitalisation GIR 1 et Gir 2 pour l'APA et les réponses aux PCHU au-delà de 120h par mois.

2- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les dimanches et jours fériés :

Ces interventions sont en effet indispensables pour répondre pleinement aux besoins des personnes accompagnées, éviter les ruptures de prise en charge et ainsi favoriser le maintien à domicile .

Le Département retiendra prioritairement les actions qui répondront aux préconisations suivantes :

- Intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH les dimanches et jours fériés,
- Intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH la nuit (21h - 6h) et sur les horaires atypiques, le soir (18h -21 h) et le matin (6h -8h),

3- Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire :

Le territoire départemental est inégalement couvert par les services autonomie à domicile avec des zones où les interventions sont difficiles (zones rurales, zone de l'est-var,) et plus coûteuses pour les SAD.

Le Département souhaite prioriser les actions permettant dans le cadre de l'arrêté d'autorisation des SAD d'intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH dans les zones les plus isolées, difficiles d'accès ou rurales, les zones dépourvues de personnels et de services, (à titre indicatif, est joint en annexe 3 et 4 un tableau indiquant le taux de réalisation des plans d'aide ou de compensation par canton et par commune).

4- Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées :

Est considéré comme proche aidant une personne résidant avec une personne âgée ou avec une personne en situation de handicap, ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Le Département retiendra prioritairement les actions qui répondront aux préconisations suivantes :

- former les professionnels au repérage des besoins des aidants,
- Informer et orienter des aidants sur les dispositifs et les professionnels susceptibles de les accompagner (ex maison des aidants),

5- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants :

La dotation qualité doit être un levier stratégique pour développer l'attractivité des métiers du domicile, le secteur de l'aide et l'accompagnement à domicile est en effet un secteur en forte tension et marqué par de forts taux d'absentéisme et de rotation des personnels.

Le Département souhaite prioriser les actions permettant d'améliorer les conditions de déplacement et de travail des salariés :

- mise en place de pools de véhicules ;
- majoration de l'indemnité de déplacement ;
- remboursement frais d'assurance automobile des salariés ;
- prise en charge de frais annexes : stationnement, etc...
- mise en place de formations pour les salariés et d'un tutorat pour les nouveaux salariés.

6- Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées :

L'isolement social est défini comme " la situation dans laquelle se trouve une personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance ou de danger". Il est une cause d'accélération de la perte d'autonomie et participe à la dégradation globale de la santé des personnes concernées.

Le Département retiendra prioritairement les actions qui répondront aux préconisations suivantes :

- repérer des situations d'isolement,
- mettre en place des formations et de sensibilisation des personnels,
- contribuer à rompre l'isolement et privilégier un " aller vers" les personnes âgées et les personnes en situation de handicap isolées en mobilisant des salariés ou des dispositifs existants (ex : service civique).

Les SAD devront justifier les actions proposées en lien avec les objectifs, valoriser le coût de chaque action, les regrouper dans chaque objectif selon les modèles joints en annexe.

C- Montant de la dotation attribuable et effectivité des paiements

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.

Le SAD doit répondre à l'appel à candidatures en complétant impérativement les annexes et notamment le tableau en annexe 2 qui décrit l'ensemble des actions par objectifs.

Le coût prévisionnel des actions est estimé par le SAD :

- soit à partir d'un surcoût unitaire estimé pour l'action considérée multiplié par l'unité (heures ou kilomètres) consacrées à cette action, (Exemple: quel coût horaire supplémentaire pour 1 heure de prise en charge Soir, WE, DJF)
- soit à partir d'un montant global prévisionnel (par exemple pour les actions liées à la qualité de vie au travail).

Il peut s'agir d'une action nouvelle ou d'une action déjà existante lorsqu'elle n'est pas déjà financée par les recettes issues du tarif forfaitaire allouée par le Département pour les SAD non tarifés ou par le tarif arrêté par le Département pour les SAD habilités à l'aide sociale.

Il est précisé que les dépenses d'investissement ne peuvent être financées par la dotation complémentaire (ex achat de véhicules).

Le financement maximum délivré par le Département par objectif correspond au nombre total d'heures payées APA et PCH multiplié par une bonification (fixée à 0.551 € pour 2024), susceptible d'être réévaluée chaque année.

Comme indiqué en amont, les modalités de versement ainsi que les modalités d'évolution de la dotation complémentaire, seront définies dans le cadre d'un CPOM.

IV- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées

S'agissant des SAD non habilités à l'aide sociale, le reste à charge est entendu comme le total des sommes facturées aux personnes accompagnées, au-delà du montant des tarifs de l'APA et de la PCH. Il s'agit donc d'une participation supra-légale et pas de la participation prévue dans le cadre des plans d'aide APA ou PCH.

Le Département entend limiter le reste à charge des personnes accompagnées. Dans le cadre du présent appel à candidatures, il est précisé que l'encadrement du reste à charge concerne les heures APA et PCH.

Le CPOM viendra préciser les modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées par les services non habilités pour lesquels il est attendu, dans le cadre de la mise en oeuvre de ce dispositif, une évolution maximale des tarifs dans la limite de 90 % du taux prévu à l'article 347 -1 du CASF.

Tout service amené à candidater à cet AAC devra fournir une lettre d'engagement à respecter ce principe de limitation du reste à charge dans la perspective de la négociation du CPOM.

Pour plus d'informations :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-notice-explicative-et-faq-02.pdf>

Effectivité des paiements

Le Département notifiera les résultats du présent AAC dans le calendrier prévisionnel cité à l'article VII. Les CPOM seront négociés à partir de la date de notification de la décision attributive et jusqu'au 31 décembre 2025. Les paiements seront effectifs à partir de janvier 2026. Les candidats sont ainsi informés qu'il n'y aura pas de rétroactivité dans les actions retenues. Aussi le fait de candidater n'autorise pas le SAD à engager les actions. Le calendrier de mise en oeuvre des actions sera précisé dans le CPOM.

V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : gro-appelacandidature-saad-cd83@var.fr.

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 21 février 2025.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront ni retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le Département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter le service tarification à l'adresse mail suivante : vrognon@var.fr

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter **obligatoirement** :

- La présentation du service selon la trame précisée en annexe 1 ;
- L'annexe 2 en particulier le tableau décrivant les actions par objectif ainsi que les coûts estimés par heure d'intervention ou en globalité en fonction des actions proposées ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service autonomie à domicile ne se trouve pas à la date de candidature, dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- Pour les services non tarifés par le Département, un courrier indiquant que le service s'engage à respecter le principe de limitation du reste à charge des personnes accompagnées dont les modalités sont précisées au paragraphe IV et qui seront rappelées dans le CPOM.

VI- Modalités et critères de sélection des candidatures par le Département

A- Procédure d'examen des dossiers

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Durant la période d'instruction, la Direction de l'autonomie du Département proposera un temps d'échange avec les candidats.

B- Critères de sélection des candidatures

Les réponses incomplètes ou insuffisamment précises entraîneront un rejet de la candidature.

Les critères de sélection des candidats se feront sur les paramètres suivants qui font l'objet d'une notation sur 100 points.

La présence d'actions proposées sur au moins 4 des 6 objectifs de la dotation en tenant compte, pour les SAD déjà conventionnés, des objectifs déjà au contrat (15 points)

- La présence des actions liées aux préconisations du Département dans la candidature du SAD (20 points) ;
- La capacité technique et organisationnelle du SAD à mettre en place les actions proposées (30 points) ;
- la valorisation du coût des actions proposées et la capacité du SAD à assurer et tracer le suivi de ses interventions et à évaluer les objectifs du CPOM (25 points) ;
- La pertinence de nouvelles actions proposées par le SAD en lien avec les préconisations proposées par l' AAC (10 points) ;

Tout dossier inférieur à 60 points ne sera pas retenu.

C- Notification et publication des résultats

Au plus tard début juillet 2025 (prévisionnel) le Conseil départemental du Var notifie sa décision à chacun des services candidats en la motivant et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

Le Département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAD retenus. Toutefois, la sélection du SAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

VII- Calendrier indicatif

Publication de l'appel à candidatures	fin 2024/début 2025
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	21 février 2025
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures.(prévisionnel)	juillet 2025
Début de la négociation des CPOM (prévisionnel)	Juillet 2025
Date-limite de signature des CPOM (prévisionnel)	Au 31 décembre 2025

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean Louis MASSON

ANNEXE 1 : Présentation du SAD

Identification de la structure

Nom :
Statut juridique :
Adresse du siège social :
Code postal et commune :
Courriel et téléphone :
N° SIRET/SIREN :
N° d'identification au répertoire national des associations :
N° FINESS :
Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable) Nom et prénom :

Fonction :
Courriel et téléphone :

Activité 2023 et activité prévisionnelle 2024 :

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue):

- Dont heures APA :
activité réalisée en 2023 :
activité prévisionnelle en 2024 :
- Dont heures PCH :
activité réalisée en 2023 :
activité prévisionnelle en 2024 :

Nombre de personnes suivies au 31/12/2023

- Personne bénéficiaires de l'APA :
Dont GIR 1 :
Dont GIR 2 :
Dont GIR 3 :
Dont GIR 4 :

- Personnes bénéficiaires de la PCH :
Avec au moins 90 h/mois
Avec au moins 120 h/mois
Avec au moins 180 h/mois

Amplitude horaire d'intervention :
Zone géographique d'intervention :

Personnel :

Effectif total du service (en nombre d'ETP) :

- Dont personnel d'intervention (en ETP) :
- Dont personnel d'encadrement (en ETP) :

Effectif total du service par qualification :

- Dont personnel d'intervention :
- Dont personnel d'encadrement :

Focus Personnel d'intervention :

Pourcentage d'intervenant.e.s en CDI :

Pourcentage d'intervenant.e.s à temps complet :

Pourcentage d'intervenant.e.s ayant un diplôme en lien avec leur activité :

Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure :

Télégestion :

Description du système de télégestion appliqué dans la structure, ou qu'il est envisagé d'acquérir par la structure (nom du logiciel, équipement mobile ou non, date de mise en place, % de bénéficiaires couverts...) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description libre du service et présentation de ses spécificités :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ANNEXE 2

OBJECTIFS		Activité prévisionnelle proposée par le SAD		Action dont le coût est proportionnel à l'activité (*)		Action dont le coût est global, non proportionnel à l'activité (*)	Impact financier proposé Total : (A) x (B) ou (C)	Commentaires
				Surcoût unitaire (horaire/km) lié à l'action mise en place (A)	Nombre d'heures, km consacré à cette action (B)			
Objectifs prévus à l'article L314-2-2 du CASF	Actions	Indicateurs de suivi (des actions)	Cible en heures	Impact financier				
Objectif 1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités								
Coût Objectif 1							- €	
<u>Objectif 2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés</u>								

Coût Objectif 2									- €
<u>Objectif 3 :</u> <u>Contribuer à la</u> <u>couverture des</u> <u>besoins de</u> <u>l'ensemble du</u> <u>territoire</u>									
Coût Objectif 3									- €
<u>Objectif 4 :</u> <u>Apporter un</u> <u>soutien aux</u> <u>aidants des</u> <u>personnes</u> <u>accompagnées</u>									
Coût Objectif 4									- €
<u>Objectif 5 :</u> <u>Améliorer la</u> <u>qualité de vie</u> <u>au travail des</u> <u>intervenants</u>									
Coût Objectif 5									- €
<u>Objectif 6</u> <u>Lutter contre</u> <u>l'isolement des</u> <u>personnes</u> <u>accompagnées</u>									
Coût Objectif 6									- €

Annexe 3 - Taux de réalisation des heures APA par canton 2023

APA Cantons	Bénéficiaires	Quantité heures liquidées (**)	Quantité heures accordées	Taux de réalisation
FREJUS	781	131 983,78	192 210	68,67%
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	705	131 448,12	190 215	69,11%
LA CRAU	892	155 412,28	223 052	69,68%
SAINT-RAPHAEL	673	112 898,16	161 165	70,05%
SAINT-CYR-SUR-MER	580	102 252,16	144 299	70,86%
SAINTE-MAXIME	521	92 505,04	129 990	71,16%
OLLIOULES	980	184 239,86	256 924	71,71%
DRAGUIGNAN	611	112 365,25	155 663	72,18%
LA SEYNE-SUR-MER I	1125	222 778,30	307 641	72,42%
LA SEYNE-SUR-MER II	1260	251 787,19	347 493	72,46%
LA GARDE	1115	200 915,22	277 133	72,50%
TOULON IV	996	181 034,00	248 503	72,85%
VIDAUBAN	633	107 288,64	146 915	73,03%
FLAYOSC	470	83 699,56	114 065	73,38%
TOULON III	766	149 205,73	202 983	73,51%
HYERES	893	161 562,44	218 896	73,81%
TOULON II	774	150 394,58	203 031	74,07%
TOULON I	964	178 341,49	239 715	74,40%
LE LUC	604	109 806,55	146 870	74,76%
SOLLIES-PONT	678	129 781,22	171 747	75,57%
BRIGNOLES	495	91 454,12	119 177	76,74%
GAREOULT	515	102 262,70	130 727	78,23%
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	536	108 048,03	138 029	78,28%
	17474	3 251 464,42	4 466 443	72,80%

Annexe 3 - Taux de réalisation des plans d'aide par commune en 2023 APA

APA Communes	Bénéficiaires	Quantité heures liquidées (**)	Quantité heures accordées	Taux de réalisation
TOURTOUR	12	2 003,91	3566	56,19%
MONS	13	1 699,90	2875	59,13%
ARTIGUES	3	674,83	1114	60,58%
ENTRECASTEAUX	15	1 855,45	3056	60,71%
MONTAUROUX	69	12 498,13	19511	64,06%
CAVALAIRE SUR MER	114	18 846,22	29415	64,07%
LE CASTELLET	65	11 541,37	17796	64,85%
CHATEAUDOUBLE	5	647,6	993	65,22%
ARTIGNOSC SUR VERDON	3	138,43	212	65,30%
SEILLANS	64	11 823,93	18014	65,64%
AMPUS	12	1 836,45	2793	65,75%
LE BEAUSSET	99	15 341,18	23262	65,95%
SAINT MANDRIER SUR MER	116	21 324,66	32184	66,26%
BORMES LES MIMOSAS	117	20 070,35	30112	66,65%
LA ROQUE ESCLAPON	1	173,5	260	66,73%
LE LAVANDOU	128	22 890,74	34141	67,05%
VILLECROZE	23	4 654,83	6927	67,20%
COTIGNAC	27	3 579,18	5324	67,23%
PUGET SUR ARGENS	126	21 451,16	31824	67,41%
PLAN D'AUPS SAINTE BAUME	26	4 401,70	6519	67,52%
BARGEMON	22	3 298,50	4843	68,11%
ROQUEBRUNE SUR ARGENS	177	29 885,02	43751	68,31%
FLAYOSC	73	10 089,36	14662	68,81%
PLAN DE LA TOUR	14	2 369,51	3442	68,84%
FOX AMPHOUX	8	699,85	1016	68,88%
FREJUS	937	158 684,05	230164	68,94%

SAINT TROPEZ	29	4 888,83	7072	69,13%
LA CRAU	320	52 763,61	76091	69,34%
SIGNES	22	3 361,06	4847	69,34%
COLLOBRIÈRES	49	10 243,59	14769	69,36%
PIGNANS	68	10 905,71	15700	69,46%
CLAVIERS	9	1 342,43	1929	69,59%
SAINT RAPHAËL	490	80 955,89	116202	69,67%
FLASSANS SUR ISSOLE	49	8 126,80	11625	69,91%
FAYENCE	94	17 407,23	24801	70,19%
LA CADIÈRE D'AZUR	56	10 792,08	15354	70,29%
TARADEAU	23	4 015,67	5704	70,40%
SOLLIES VILLE	36	6 732,76	9513	70,77%
TRANS EN PROVENCE	77	15 226,09	21472	70,91%
LE MUY	179	30 220,30	42547	71,03%
LA LONDE LES MAURES	243	44 184,01	62085	71,17%
BANDOL	240	42 583,79	59701	71,33%
CALLAS	31	4 714,90	6610	71,33%
SANARY SUR MER	475	87 271,72	122278	71,37%
TAVERNES	20	4 050,24	5674	71,38%
LES SALLES SUR VERDON	4	351,67	492	71,48%
SAINTE MAXIME	164	26 337,17	36842	71,49%
EVENOS	20	2 750,83	3841	71,62%
BESSE SUR ISSOLE	35	5 586,06	7782	71,78%
CALLIAN	40	8 695,68	12094	71,90%
BAGNOLS EN FORET	33	6 634,42	9205	72,07%
CHATEAUVERT	1	121,17	168	72,13%
LA SEYNE SUR MER	1375	273 844,15	379054	72,24%
LA GARDE	664	122 217,65	168919	72,35%
DRAGUIGNAN	536	97 139,16	134191	72,39%
RIANS	43	7 128,99	9836	72,48%
CARQUEIRANNE	188	30 878,53	42576	72,53%

LA CROIX VALMER	37	6 579,10	9071	72,53%
OLLIOULES	247	51 633,52	71104	72,62%
LES ARCS	114	17 434,10	23992	72,67%
LA GARDE FREINET	10	2 111,34	2903	72,73%
TANNERON	9	1 573,83	2163	72,76%
LE PRADET	263	47 819,04	65638	72,85%
FIGANIERES	30	5 215,96	7157	72,88%
GRIMAUD	33	7 016,24	9610	73,01%
BAUDINARD SUR VERDON	2	197,43	270	73,12%
REGUSSE	35	6 023,37	8231	73,18%
TOULON	3036	569 987,01	775834	73,47%
SIX FOURS LES PLAGES	922	183 827,39	249968	73,54%
RAMATUELLE	15	2 566,09	3488	73,57%
AIGUINES	5	627,82	852	73,69%
SAINT PAUL EN FORET	31	6 622,26	8972	73,81%
HYERES	972	176 482,23	238738	73,92%
SAINT CYR SUR MER	208	37 881,45	51169	74,03%
LORGUES	144	25 219,77	34053	74,06%
BRAS	19	3 106,20	4193	74,08%
SAINT ZACHARIE	62	9 719,73	13093	74,24%
LA FARLEDE	213	39 345,62	52923	74,35%
VARAGES	18	3 850,60	5155,5	74,69%
RAYOL CANADEL SUR MER	4	583,78	781	74,75%
LES ADRETS DE L'ESTEREL	26	5 242,00	7009	74,79%
VIDAUBAN	177	30 398,80	40619	74,84%
MAZAUGUES	5	644,25	860	74,91%
LE REVEST LES EAUX	32	6 997,01	9331	74,99%
CARCES	53	9 486,73	12625	75,14%
NANS LES PINS	42	9 213,59	12259	75,16%
SOLLIES PONT	218	38 896,76	51740	75,18%
LA VALETTE DU VAR	393	77 561,07	102995	75,31%

POURRIERES	50	7 477,35	9923	75,35%
LES MAYONS	9	1 108,42	1461	75,87%
ROCBARON	59	10 971,26	14456	75,89%
SALERNES	64	11 722,93	15439	75,93%
LE LUC	157	28 750,22	37829	76,00%
POURCIEUX	12	1 837,50	2416	76,06%
COGOLIN	93	19 567,54	25718	76,08%
PUGET VILLE	51	9 275,89	12165	76,25%
BELGENTIER	15	2 089,76	2733	76,46%
BRIGNOLES	214	42 110,51	55031	76,52%
LA VERDIERE	18	4 252,41	5557	76,52%
CUERS	142	28 660,58	37430	76,57%
SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	209	40 288,01	52496	76,74%
LE VAL	53	11 261,98	14666	76,79%
SAINTE ANASTASIE SUR ISSOLE	26	4 863,38	6306	77,12%
TOURVES	53	7 944,35	10288	77,22%
MEOUNES LES MONTRIEUX	27	6 471,92	8380	77,23%
GONFARON	64	12 380,25	16022	77,27%
PIERREFEU DU VAR	91	17 965,13	23232	77,33%
GAREOULT	70	15 279,98	19756	77,34%
TOURRETTES	49	13 156,56	17005	77,37%
MONTFERRAT	9	1 770,02	2277	77,73%
VINS SUR CARAMY	7	1 227,49	1576	77,89%
LE CANNET DES MAURES	89	16 493,30	21103	78,16%
TRIGANCE	2	429,34	547	78,49%
LA MOTTE	39	8 487,29	10807	78,54%
LE THORONET	52	9 427,84	11957	78,85%
VINON SUR VERDON	40	6 944,16	8801	78,90%
CARNOULES	65	14 377,66	18178	79,09%
NEOULES	45	8 202,61	10333	79,38%
GINASSERVIS	15	3 150,95	3967	79,43%
SILLANS LA CASCADE	8	2 056,25	2588	79,45%

SOLLIES TOUCAS	57	14 055,74	17408	80,74%
AUPS	32	7 372,23	9123	80,81%
SAINT JULIEN	19	5 117,98	6305	81,17%
GASSIN	20	4 021,54	4950	81,24%
MOISSAC BELLEVUE	3	713,26	873	81,70%
CABASSE	26	4 673,02	5719	81,71%
LA MOLE	2	312,8	382	81,88%
LA ROQUEBRUSSANNE	27	4 733,57	5720	82,75%
ROUGIERS	11	1 993,50	2395	83,24%
SAINT ANTONIN DU VAR	12	2 224,19	2670	83,30%
CAMPS LA SOURCE	16	3 001,53	3599	83,40%
MONTMEYAN	8	1 745,50	2087	83,64%
FORCALQUEIRET	33	6 475,52	7742	83,64%
BARJOLS	45	11 600,20	13793	84,10%
LA CELLE	19	4 550,73	5389	84,44%
MONTFORT SUR ARGENS	20	2 948,34	3489	84,50%
LA MARTRE	1	639,22	756	84,55%
ESPARRON	3	199,6	236	84,58%
PONTEVES	13	3 321,04	3917	84,79%
CORRENS	12	2 271,67	2668	85,15%
LA BASTIDE	4	988,45	1156	85,51%
CHATEAUVIEUX	3	914,58	1061	86,20%
SEILLONS SOURCE D'ARGENS	14	4 823,80	5530	87,23%
BRENON	1	169,23	192	88,14%
BRUE AURIAC	12	3 093,74	3454	89,57%
SAINT MARTIN DE PALLIÈRES	3	1 059,50	1167	90,79%
COMPS SUR ARTUBY	1	625,01	672	93,01%
Total	17 474	3 251 464,42	4 466 443	72,80%

Taux de réalisation des plans de compensation par commune en 2023 PCH

PCH Communes	Bénéficiaires	Quantité heures liquidées (**)	Quantité heures accordées	Taux de réalisation
CALLAS	1	34	178	19,10%
GRIMAUD	2	432,01	1 431	30,19%
SILLANS LA CASCADE	1	406,83	900	45,19%
LE BEAUSSET	9	2 079,48	4 147	50,15%
LE CANNET DES MAURES	5	2 160,66	3 752	57,59%
BARJOLS	5	1 957,78	3 369	58,11%
MEOUNES LES MONTRIEUX	1	713,84	1 200	59,49%
FAYENCE	4	1 240,35	2 040	60,80%
CALLIAN	4	1 394,83	2 264	61,61%
SEILLANS	10	4 781,55	7 748	61,71%
CARCES	5	956,51	1 538	62,21%
LE REVEST LES EAUX	4	2 306,75	3 629	63,57%
CAMPS LA SOURCE	4	2 127,53	3 311	64,25%
TANNERON	1	675,91	1 034	65,37%
POURCIEUX	5	2 757,36	4 197	65,70%
SANARY SUR MER	38	16 288,97	24 701	65,94%
SIGNES	3	1 201,53	1 818	66,09%
LE LAVANDOU	8	3 459,40	5 219	66,29%
BARGEMON	3	1 254,44	1 889	66,42%
COGOLIN	8	2 769,43	4 147	66,78%
FLAYOSC	6	1 829,99	2 739	66,80%
BESSE SUR ISSOLE	7	2 312,56	3 428	67,46%
SEILLONS SOURCE D'ARGENS	4	2 973,43	4 396	67,64%
COLLOBRIÈRES	4	2 059,67	3 025	68,10%
SAINTE MANDRIER SUR MER	15	4 327,26	6 305	68,63%
TOURTOUR	2	563,07	818	68,83%
FORCALQUEIRET	6	4 083,37	5 898	69,23%

LA CELLE	2	739,01	1 067	69,24%
SAINT ZACHARIE	3	944,04	1 358	69,53%
CARNOULES	13	3 649,54	5 198	70,22%
MONTFORT SUR ARGENS	6	2 966,19	4 180	70,96%
LA MOTTE	2	834,41	1 157	72,09%
SIX FOURS LES PLAGES	94	42 904,01	59 311	72,34%
CARQUEIRANNE	15	5 408,98	7 477	72,34%
SOLLIES PONT	37	17 242,78	23 764	72,56%
COTIGNAC	6	3 612,50	4 960	72,83%
POURRIERES	8	2 672,09	3 652	73,17%
OLLIOULES	33	18 080,92	24 659	73,32%
SAINT TROPEZ	1	224,67	304	74,01%
FIGANIERES	7	1 644,08	2 210	74,40%
SOLLIES VILLE	8	9 681,75	13 006	74,44%
SAINT JULIEN	6	3 285,84	4 407	74,56%
REGUSSE	3	1 193,03	1 597	74,72%
LA LONDE LES MAURES	23	11 964,71	15 994	74,81%
LA CRAU	31	29 000,74	38 623	75,09%
LA CADIÈRE D'AZUR	6	1 366,58	1 819	75,12%
LE PRADET	31	14 395,14	19 091	75,40%
LE LUC	23	13 941,90	18 389	75,81%
LA SEYNE SUR MER	201	112 415,52	147 343	76,30%
TARADEAU	4	1 021,75	1 336	76,48%
TOULON	533	298 177,82	388 983	76,66%
BRAS	7	5 774,81	7 510	76,90%
LORGUES	15	8 117,44	10 495	77,34%
LE THORONET	16	29 198,00	37 688	77,47%
SAINTE ANASTASIE SUR ISSOLE	6	2 687,72	3 464	77,59%
ENTRECASTEAUX	1	215	276	77,90%
LA FARLEDE	23	11 268,29	14 448	77,99%
PIERREFEU DU VAR	23	9 730,33	12 423	78,33%
HYERES	132	89 502,25	113 679	78,73%

LA VALETTE DU VAR	73	51 236,58	65 035	78,78%
FREJUS	126	75 808,72	96 161	78,83%
CHATEAUDOUBLE	2	329,73	414	79,66%
LE MUY	16	8 676,65	10 891	79,67%
GAREOULT	13	6 423,43	8 057	79,72%
SAINT RAPHAËL	49	34 811,50	43 654	79,74%
SALERNES	5	1 185,68	1 485	79,84%
DRAGUIGNAN	110	59 725,02	74 277	80,41%
LA GARDE	91	68 772,31	85 508	80,43%
GONFARON	18	9 362,98	11 632	80,49%
LE CASTELLET	8	5 303,44	6 565	80,78%
VIDAUBAN	22	11 141,19	13 781	80,84%
LE VAL	15	8 507,22	10 403	81,77%
SAINTE MAXIME	16	16 193,32	19 756	81,97%
CUERS	14	5 807,50	7 083	81,99%
SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	49	39 716,03	48 430	82,01%
BELGENTIER	2	580,92	707	82,12%
PUGET SUR ARGENS	18	16 894,04	20 475	82,51%
AUPS	4	2 674,42	3 236	82,64%
BANDOL	12	7 981,13	9 602	83,12%
TRANS EN PROVENCE	8	5 959,49	7 166	83,17%
CABASSE	3	1 370,75	1 645	83,33%
BRUE AURIAC	2	1 182,19	1 417	83,43%
LES MAYONS	3	3 559,35	4 261	83,53%
VINON SUR VERDON	5	1 738,06	2 079	83,59%
VILLECROZE	1	125,84	150	83,89%
BRIGNOLES	58	50 277,83	59 914	83,92%
SAINT CYR SUR MER	23	13 788,88	16 398	84,09%
PUGET VILLE	8	4 315,91	5 128	84,17%
FLASSANS SUR ISSOLE	5	2 195,19	2 600	84,45%
ROUGIERS	2	1 440,25	1 694	85,01%
PIGNANS	14	16 011,08	18 806	85,14%
TOURVES	12	5 696,67	6 675	85,35%

CAVALAIRE SUR MER	11	9 252,24	10 782	85,81%
GASSIN	3	852,5	990	86,11%
TRIGANCE	1	788,19	912	86,42%
LES ARCS	10	5 028,26	5 808	86,57%
LES ADRETS DE L'ESTEREL	2	446,54	516	86,57%
MONTAUROUX	6	3 369,77	3 881	86,84%
TOURRETTES	4	5 375,73	6 175	87,05%
RIANS	3	2 031,32	2 332	87,09%
BAGNOLS EN FORET	5	3 488,28	3 994	87,34%
ROQUEBRUNE SUR ARGENS	19	23 893,22	27 229	87,75%
EVENOS	4	1 254,46	1 426	87,98%
GINASSERVIS	5	4 459,06	5 054	88,24%
NEOULES	10	5 356,94	6 038	88,73%
SOLLIES TOUCAS	9	15 199,67	16 947	89,69%
BORMES LES MIMOSAS	12	13 260,20	14 648	90,53%
ROCBARON	9	4 484,00	4 950	90,58%
NANS LES PINS	7	4 876,39	5 363	90,92%
LA VERDIERE	4	808,92	881	91,79%
RAMATUELLE	2	1 022,83	1 110	92,14%
VINS SUR CARAMY	5	2 878,65	3 119	92,29%
CORRENS	2	556	600	92,59%
SAINT ANTONIN DU VAR	1	336,75	360	93,54%
VARAGES	7	2 327,92	2 471	94,22%
SAINT PAUL EN FORET	2	2 606,25	2 736	95,26%
MAZAUGUES	1	408	427	95,55%
LA ROQUEBRUSSANNE	1	530,25	552	96,09%
PLAN D'AUPS SAINTE BAUME	3	3 015,25	3 130	96,33%
LA CROIX VALMER	13	17 548,55	17 981	97,59%
ESPARRON	1	1 617,04	1 650	98,00%
MONTMEYAN	1	2 156,60	2 197	98,15%
TAVERNES	2	3 534,75	3 577	98,83%

PLAN DE LA TOUR	1	451	452	99,85%
Total	2421	1 503 019,18	1 918 365	78,35%

Taux de réalisation des heures PCH par canton en 2023

PCH Cantons	Bénéficiaires	Quantité heures liquidées (**)	Quantité heures accordées	Taux de réalisation
TOULON II	152	72 690,51	101 379	71,70%
OLLIOULES	87	43 605,48	60 389	72,21%
LA SEYNE-SUR-MER II	129	57 429,40	78 661	73,01%
LA SEYNE-SUR-MER I	181	102 012,14	133 661	76,32%
LA CRAU	88	66 262,28	86 460	76,64%
TOULON III	127	91 160,85	118 053	77,22%
TOULON I	219	108 605,98	140 027	77,56%
FREJUS	113	66 907,31	85 852	77,93%
LE LUC	97	82 172,14	105 226	78,09%
GAREOULT	95	44 510,86	56 645	78,58%
SOLLIES-PONT	93	59 780,91	75 955	78,71%
LA GARDE	137	88 576,43	112 076	79,03%
FLAYOSC	41	18 555,06	23 459	79,09%
HYERES	118	80 897,04	101 674	79,57%
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	110	73 301,85	91 845	79,81%
SAINT-CYR-SUR-MER	61	32 575,59	40 598	80,24%
VIDAUBAN	67	33 985,29	42 312	80,32%
TOULON IV	125	79 469,06	98 824	80,42%
DRAGUIGNAN	118	65 684,51	81 443	80,65%
SAINT-RAPHAËL	64	44 159,45	54 480	81,06%
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	72	63 719,93	77 576	82,14%
BRIGNOLES	115	78 182,58	94 788	82,48%
SAINTE-MAXIME	57	48 746,55	56 953	85,59%
	2421	1 502 991,20	1 918 337	78,35%

